



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-174

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

|   |        |
|---|--------|
| 71-2020-11-26-001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. David-Anthony Delavoët, secrétaire général de la préfecture (2 pages) | Page 3 |
| 71-2020-11-26-002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Boyer, sous-préfet de Chalon-sur-Saône (4 pages)         | Page 6 |

# Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-11-26-001

## arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. David-Anthony Delavoët, secrétaire général de la préfecture

*arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à M. David-Anthony  
Delavoët, secrétaire général de la préfecture*



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Secrétaire général de la préfecture

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire, délégation générale est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département ainsi que tous recours juridictionnels,

mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOËT, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT et Jean-Jacques BOYER, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun.

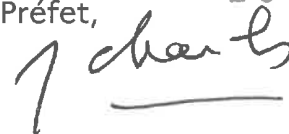
**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER et Marc MAKHLOUF, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jérôme AYMARD, sous-préfet de Charolles.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER, Marc MAKHLOUF et Jérôme AYMARD, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. François-Xavier RICHARD, directeur de cabinet.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs David-Anthony DELAVOËT, Jean-Jacques BOYER, Marc MAKHLOUF, Jérôme AYMARD et François-Xavier RICHARD, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet ainsi que l'ensemble des sous-préfets des arrondissements de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 26 NOV. 2020  
Le Préfet,



Julien CHARLES

# Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-11-26-002

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.  
Jean-Jacques Boyer, sous-préfet de Chalon-sur-Saône

*arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Boyer, sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (compétence armes départementale)*



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOYER en qualité de sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

-

## **ARTICLE 2 :**

I. En application de l'article 14 (3e alinéa) du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs aux permis de conduire, y compris pour des personnes non domiciliées dans l'arrondissement.

II. En application de ce même article, délégation est donnée à M. BOYER à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la législation funéraire (notamment : arrêtés portant agrément des opérateurs funéraires ; arrêtés portant autorisation de création et d'utilisation de chambre funéraire et de crématorium ; arrêtés portant autorisation d'inhumation en propriété privée ...) à l'exception : des arrêtés portant autorisation de transport de corps ou de cendres à l'étranger et prorogation du délai d'inhumer qui restent du ressort de chaque arrondissement.

III. En ce qui concerne l'ensemble du département, délégation de signature est aussi attribuée à M. BOYER pour tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicable au transport public particulier de personnes.

IV. Délégation de signature est en outre attribuée à M. BOYER, en ce qui concerne les arrondissements de Chalon-sur-Saône et Autun, pour tous actes, décisions ou documents relatifs à la mise en œuvre de la législation sur les associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et textes d'application).

V. Délégation de signature est également attribuée à M. BOYER, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 concernant l'ensemble du département, pour signer tous actes, décisions ou documents relatifs :

- à l'acquisition, le transport et la détention d'armes à l'exception des autorisations de port d'arme des policiers municipaux
- à l'instruction des procédures administratives de saisie ou de dessaisissement
- à la gestion et la mise à jour des fichiers : AGRIPPA, FINIADA
- à l'autorisation des installations de « ball-trap »



**VI.** Délégation de signature est aussi attribuée à M. BOYER pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire, pour tous actes, décisions ou documents relatifs :

- au suivi et à l'agrément des armuriers et des stands de tir
- à l'ouverture de commerces d'armes
- à l'autorisation de port d'armes des agents de sécurité privée (transport de fond notamment)

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David-Anthony DELAVOËT secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, délégation est donnée à Monsieur BOYER à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 4** : La délégation attribuée à M. Jean-Jacques BOYER aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être exercée par M. Maxime GUTZWILLER, secrétaire général de la sous-préfecture; par Marie-Christine BETTING, attachée principale et par Madame Virginie LACOUR, attachée en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons
- des décisions relevant de la procédure de dessaisissement ou de saisie des armes

**ARTICLE 5 :**

I. En application de l'article 43-10° du décret du 29 avril 2004 susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Jacques BOYER, dans le cadre des permanences qu'il est appelé à exercer les samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés (de la veille 19 h 00 au lendemain 8 h 00) à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions

administratives ou judiciaires, ou d'accomplir tout acte nécessité par une situation d'urgence.

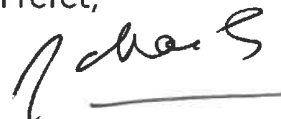
II. Sont exclus de la délégation mentionnée au paragraphe précédent :

- les réquisitions du comptable public ;
- les arrêtés de conflit.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement prolongés de M. Jean-Jacques BOYER, et sauf dispositions contraires, sa suppléance sera assurée par Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète de LOUHANS, laquelle exercera alors la délégation de signature conférée à Monsieur BOYER par le présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône et la sous-préfète de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 26 NOV. 2020  
Le Préfet,



Julien CHARLES